

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants : 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 9

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 3

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 - DE_006_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2022_073 en date du 6 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la propriétaire occupante, pour le projet de rénovation

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_006_2025-DE
A G E D I

Forgerons, sur la commune d'Allanche, pour un investissement total éligible de **8 688,00 €**, l'ensemble des dépenses éligibles HT s'élevant à 10 000 € par façade, soit 30 000 € dans le cas d'espèce ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant maximum de **8 688 €**, à Madame Monique ROBERT, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé 30; 32 et 32 Bis Rue des Forgerons, sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le :

04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_006_2025-DE
A G E D I